

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**ARRETE n°159/23**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**à MONSIEUR JEAN-MARIE BONTEMPS ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement, il convient de donner la délégation relative aux affaires scolaires, enfance et jeunesse au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Raphaël BARBAROSSA Maire de la commune de Belloy-en-France donne délégation à Monsieur **Jean-Marie BONTEMPS**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires scolaires, enfance et jeunesse.

**Article 2** : Dans le cadre de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur **Jean-Marie BONTEMPS**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, procédera à l'instruction et la préparation de tout dossier relevant du domaine délégué.

À cet égard, il sera habilité à signer tous les actes et courriers en lien avec sa délégation.

Elle ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable, aux actes à caractère juridictionnel ou liés à une procédure juridictionnelle ainsi qu'aux attributions qui ne peuvent relever que du Conseil municipal.

En application de l'article L. 212-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la signature par Monsieur **Jean-Marie BONTEMPS** des pièces et actes ci-dessus cités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ; nom prénom et qualité ».

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
-  Madame la Trésorière de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Belloy-en-France, le 02 octobre 2023.



**Raphaël BARBAROSSA.**

Affichage le 04.10.2023

Arrêté notifié à l'intéressée le 04.10.2023

Signature

